

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**B.P. 67****☎ : 03.20.79.44.70****☎ : 03.20.79.57.59**

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10, et R.325-1,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment le livre 1 quatrième partie (signalisation de prescription),

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'organisation du défilé et des festivités du jeudi 13 juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur considéré, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique.

N° 230 / 2023**FESTIVITES DU 13 JUILLET 2023****ARRÊTE****Article 1^{er} : Stationnement et circulation**

Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de la manifestation, **la circulation et le stationnement seront interdits sur la moitié du parking de la Place de la République à partir du monument aux morts (1^{ère} partie du parking entre Cysoing Optique – Vision Nouvelle et Agence Immobilière Thierry Langlois et seconde partie entre le Crédit Mutuel et l'agence Swiss life) le jeudi 13 juillet 2023 de 14h00 à 22h00 (ou jusqu'à la fin du dépôt de gerbe).**

Tout stationnement sera considéré comme gênant. Toute infraction aux présentes dispositions sera relevée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

L'arrêté municipal n° 225/2023 en date du 26 juin 2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté municipal.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la ville de Cysoing.

Article 3 : Retraite aux flambeaux

La retraite aux flambeaux des enfants de la commune, des accueils de loisirs, et de leurs parents se déroulera :

- Rassemblement rue du Collège à 21h00,
- Départ du défilé à 21h15,
- Défilé rues Salvador Allende, Place de la République, rue Voltaire et rue Aristide Briand.
- Arrivée et dispersion du défilé : Salle des fêtes rue Aristide Briand.

Dans les rues empruntées, le défilé sera prioritaire. Les véhicules ne seront pas autorisés à doubler et rouleront au pas jusqu'à dispersion du défilé. Les enfants devront respecter toutes les règles de sécurité. Ils seront encadrés et sous la responsabilité de leurs parents.

Article 4 : Dépôt de gerbe au Monument aux Morts

Un dépôt de gerbe au monument aux morts aura lieu Place de la République à 21h40

Article 5 : Recours

L'arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire de Cysoing, Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord et à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing.

Publié et rendu exécutoire
Le 30 juin 2023

Fait à Cysoing, le 30 juin 2023

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

